

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français

Des modèles d'attestation peuvent remplacer certains de vos justificatifs et sont accessibles sur le site de Paris Dauphine-PSL:

<https://dauphine.psl.eu/formations/scolarité/inscriptions-administratives#c100657>

ETAT CIVIL

- 1 photo d'identité officielle et récente

Étudiant-e-s de nationalité française :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photocopie du certificat de la journée de défense et citoyenneté (JDC)

Étudiant-e-s internationaux :

- Ressortissant d'un pays de l'Union Européenne : photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne : photocopie du titre de séjour ou du passeport (page de l'état civil)

CURSUS

- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat (si vous avez passé un bac du système français et que votre relevé de notes ne fait pas apparaître votre n° INE, vous devez produire en plus un justificatif officiel précisant votre n° identifiant national étudiant)

CVEC ET ASSURANCE

- Attestation de Contribution à la vie étudiante (faisant figurer votre n° CVEC) - voir site cvec.etudiant.gouv.fr (hors étudiants inscrits à l'année sur les campus de Londres L1/L3 et de Madrid L1/L2)
- Attestation sur l'honneur portant sur la Responsabilité Civile (**modèle à télécharger - lien ci-dessus**)
- Autorisation parentale pour l'inscription d'un étudiant mineur (**modèle à télécharger - lien ci-dessus**)

DROITS D'INSCRIPTION

(Pour toute information sur les DGE à tarifs modulés, [Droits de scolarité | Dauphine-PSL Paris](#))

Étudiant-e rattaché-e au foyer fiscal de ses parents :

- Si résidence fiscale en UE : Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus en 2022
- Si résidence fiscale Hors UE : Attestation sur revenus hors UE (**modèle à télécharger - lien ci-dessus**)

En cas de réduction des droits pour fratrie :

- photocopie du certificat de scolarité 2024-2025 du frère ou de la sœur inscrit dans l'enseignement supérieur (ou à défaut attestation à télécharger)

En cas de réduction des droits "hors Ile-de-France" :

- l'adresse figurant sur l'avis d'imposition fait foi. En cas de déménagement depuis la période d'imposition, joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance d'électricité, fournisseur d'accès internet, etc.)

Étudiant-e détaché-e du foyer fiscal :

- Photocopie de l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus perçus en 2022 **de l'étudiant** (le seuil de revenu brut global doit être supérieur ou égal à 8000€)
- Photocopie de l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus perçus en 2022 **des parents**
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant-e (signée sur papier libre) indiquant qu'il-elle est indépendant-e financièrement (plus de soutien matériel des parents ou tuteurs)

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

- Boursier-e CROUS/CAMPUS FRANCE** : photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2024-2025 du CROUS ou de la notification de bourse Campus France, ou à défaut, si vous ne l'avez pas encore reçue, l'attestation sur l'honneur à télécharger.
- Pupille de la nation** : photocopie du justificatif
- Étudiant-e réfugié-e titulaire de la carte de l'OFPRA** : photocopie de la carte de l'OFPRA
- Étudiant-e en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%** : photocopie de la carte d'invalidité
- Enfant et membre du personnel de l'université dont le traitement principal est versé au titre de l'Université Paris Dauphine-PSL** : attestation de la Direction des ressources humaines de l'Université Paris Dauphine-PSL